



SYNELVA SAS au capital de 100 000 euros
12 Rue du Président Kennedy
28110 LUCE
www.synelva.fr
RCS : Chartres - SIRET : 752 419 424 00011
N° de TVA intracomm. : FR 93 752 419 424

facture d'électricité offre de marché

Dépannage Enedis 24h/24 - 7j/7
08 11 88 22 00 Coût d'un appel local
référence : 30002530275603

Votre contact
M Thomas BURBAN
02 37 91 80 02

Votre référence à rappeler : 89 735

11g CI

988543
6JCJ - 001240



Reçu le 20 DEC. 2022

SAS GROUPE GESTI GREEN 3G
ROUTE DE BAGNOLS
83600 FREJUS

contrat n° 180333

client titulaire	SAS GROUPE GESTI GREEN 3G
espace de livraison	route DE BAGNOLS FREJUS
offre	S_contrat unique BT+ CA
service fourniture	1 poste
service accès au réseau	avec différenciation 4 postes CU
version	courtes utilisations
puissances souscrites	P : 65 kVA HPH : 65 kVA HCH : 65 kVA HPE : 156 kVA HCE : 156 kVA
type de compteur	sans objet
date d'échéance	31/12/2022
délai de préavis	2 mois
puissance réduite	121,72 kVA

facture n° 178620C du 14/12/2022

électricité du 12/11/2022 au 12/12/2022 : 11 810 kWh
calculés sur la base d'index relevés
puissance maximale atteinte : 57 kVA (détails au verso)

sous-total accès au réseau	738,92 €
sous-total fourniture	953,18 €
total HT	1 692,10 €
TVA	352,09 €
autres taxes	68,36 €

total TTC 2 112,55 €

Merci de votre règlement avant le 16/01/2023

Date approximative de la prochaine facture ... 08/01/2023



1/1 1 001240 6JCJ 00 FACTCOUPON

votre règlement

Le règlement de votre facture peut se faire
entre autre :

- par virement : BIC : AGRIFRPP844 ;
IBAN : FR7614406470008334736244248
- par prélèvement automatique.
- par chèque à l'ordre de la SAS SYNELVA.

Pour ces modalités votre contact est à votre disposition.

SYNELVA

TALON DÉTACHABLE

A joindre à tout règlement par chèque

référence facture
référence compte client
offre produit

178620C
175513
S_contrat unique BT+ CA

SAS GROUPE GESTI GREEN 3G
ROUTE DE BAGNOLS
83600 FREJUS

00000000000175513

Montant

211255

accès au réseau

abonnement HTA

gestion du 1 décembre 2022 au 31 décembre 2022	188,28	15,69
comptage du 1 décembre 2022 au 31 décembre 2022	240,24	20,02
composante de soutirage fixe du 1 décembre 2022 au 31 décembre 2022 (puissance réduite de 121,72 kVA - 1 mois)	12,82	130,04

consommations toutes heures

postes tarifaires	anciens index en italique si estimés	nouveaux index en italique si estimés	coefficients de lecture	consommations (kWh)		
du 12/11/2022 au 12/12/2022				compteur n° 041636011636		
HPH	302 927	311 664	1	8 737	0,0528	461,31
HCH	176 756	179 829	1	3 073	0,0364	111,86

dépassements horaires

du 12/11/2022 au 12/12/2022		
dépassements horaire	0 h	10,52
		0,00

fourniture

fourniture

consommations toutes heures	11 810 kWh	0,10782	1 273,35
capacité - TH du 12 novembre 2022 au 12 décembre 2022	11 810 kWh	-0,00027	-3,19
CEE classique du 12 novembre 2022 au 12 décembre 2022	11 810 kWh	0,002	23,62
répercussion de base - totale du 12 novembre 2022 au 12 décembre 2022			-340,60

taxes et contributions

taxes

taxe communale	11 810	0,00221 € / kWh	26,10
cta	165,75	21,93 %	36,35
cspe	11 810	0,0005 € / kWh	5,91
tva	1 760,46	20,00 %	352,09

total TTC

2 112,55

communication

A défaut de paiement à la date prévue, le montant total TTC dû sera majoré de 40,00 €, conformément aux articles L.441-3 et L.441-6 du Code du Commerce, et d'une pénalité de retard égale au taux de trois fois le taux d'intérêt légal.

Taxes locales (départementale, communale, syndicale) : s'applique à la quantité d'énergie consommée. Le produit de ces taxes est reversé aux collectivités locales qui les ont instituées.

TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) : s'applique à la quantité d'énergie consommée. Le produit de ces taxes est reversé au service des douanes.

CSPE (contribution aux charges de service public de l'électricité) : s'applique à la quantité d'énergie consommée. Le produit de cette taxe est reversé au service des douanes.

CTA (contribution tarifaire d'acheminement) : s'applique aux éléments fixes de la part acheminement. Le produit de cette contribution est reversé à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.

TVA : payée sur les débits. Elle s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la TICFE, la CSPE et la CTA.